

Zeitschrift: Unsere Kunstdenkmäler : Mitteilungsblatt für die Mitglieder der Gesellschaft für Schweizerische Kunstgeschichte = Nos monuments d'art et d'histoire : bulletin destiné aux membres de la Société d'Histoire de l'Art en Suisse = I nostri monumenti storici : bollettino per i membri della Società di Storia dell'Arte in Svizzera

Herausgeber: Gesellschaft für Schweizerische Kunstgeschichte

Band: 28 (1977)

Heft: 4

Artikel: Recensement architectural du canton de Vaud

Autor: Bissegger, Paul

DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-393262>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 15.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Baubestand gewinnt auch an Stellenwert in neuzeitlichen Siedlungskonzepten sowie Projekten der Altersvorsorge und -fürsorge, der Freizeitgestaltung, der Zentrumsbildung und der gewerblichen Erweiterung. Hier kann das systematische Erfassen jeden älteren Bauwerks im Hinweisinventar wertvolle Orientierungshilfe leisten.

RECENSEMENT ARCHITECTURAL DU CANTON DE VAUD

par Paul Bissegger

L'expérience vaudoise de recensement architectural, fondée sur des essais plus anciens, a débuté de manière systématique à partir de 1974, au moyen de fiches de format A4 sur lesquelles figurent, au recto, toutes les informations administratives, et, au verso, une grille descriptive qu'il suffit de cocher. Au lieu de mots-clefs, près de 200 figures schématiques, représentant les formes architecturales et les matériaux de construction les plus courants, permettent d'uniformiser les concepts. Les bâtiments sont notés selon une échelle des valeurs comprenant huit points: c hors classe (importance nationale et internationale); 1 très remarquable (importance régionale, éventuellement nationale); 2 remarquable (importance régionale ou locale); 3 intéressant (intérêt local ou éventuellement régional); 4 bien intégré (gabarit et rythme des percements à conserver); 5 intérêt moins évident; 6 sans intérêt; 7 altère le site. Lorsque des fouilles ou investigations paraissent nécessaires, le sigle F suit la note attribuée à l'édifice¹.

A ce jour, la Section des Monuments historiques, qui coordonne le travail, a pu toucher une centaine de communes, se subdivisant en trois groupes: pour 29 d'entre elles la mise à l'inventaire est terminée, pour 23 autres elle est en cours; enfin 34 autorités municipales ont accepté de réaliser ce recensement dans un avenir rapproché, comme corollaire à un plan d'aménagement ou d'extension². Un urbaniste est en général mandaté à cet effet par la commune. Celle-ci participe donc pour moitié aux frais de recensement, l'autre moitié, ainsi que les frais de matériel étant à la charge de l'Etat. Pour uniformiser ensuite les évaluations émanant de différents recenseurs, un groupe d'experts de la Commission des Monuments historiques discute tous les cas sur base de diapositives.

Ce travail permet la *mise à l'inventaire des bâtiments non classés mais protégés*, mesure de surveillance introduite par le canton de Vaud en vertu de la loi sur la protection des monuments et des sites de 1969. La Section des Monuments historiques a ainsi un droit de regard sur tous les projets de transformation concernant des bâtiments évalués de 0 à 3. Cette administration peut alors, après examen, admettre les travaux projetés (éventuellement assortis des conseils de ses spécialistes) ou au contraire proposer le classement d'un immeuble en vue de le protéger³.

<input type="radio"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>				
Monument hist.	Mis à l'inventaire	Protec. biens cult.	No District	No Cadastre	No Commune	No fiche

RECENSEMENT ARCHITECTURAL DU CANTON DE VAUD

No de fiche	* 1 *		
Commune et No	* 2 *	.	.
District	* 3 *		
Adresse	* 4 *		
		Rue	No rue
Lieu dit	* 5 *		
No cadastre	* 6 *	* Folio:	*
Propriétaires	* 7 *		
Négatifs	* 8 *		
Valeur	* 9 *	HC * 1 * 2 * 3 * 4 * 5 * 6 * 7 * F *	
Date valeur	* 10 *		
Commentaire	* 11 *		
Mesures	* 12 *	CMH * IMNC * CFMH * PBC *	
Dates mesures	* 13 *		
Commentaire	* 14 *		
Type de bâtiment	* 15 *	Maison * de maître * Bourgeoise * Paysanne * Vigneronne * Halles * Maison forte * Ecole *	
Fonctions actuelles	* 16 *	Habitation * Commerce * Administration * Atelier * Auberge * Ferme * Vigneronne * Ecole *	
Etat de conserv.	* 17 *	Bon * Moyen * Mauvais * Intervention nécessaire *	
Annexe	* 18 *	Fontaine * Dépôt * Hangar * Garage * Grenier * Four * Ecurie * Poulaller * Communs *	
Valeur annexe	* 19 *	HC * 1 * 2 * 3 * 4 * 5 * 6 * 7 * F *	
Autres annexes	* 20 *	N° fiches: * * * *	
Dossiers	* 21 *	ACV * AMH * MH-A * MAH *	
Photos	* 22 *	BCU * AMH * * MAH *	
Relevés	* 23 *	ACV * AMH * MH-A * MAH *	
Iconographie	* 24 *	BCU *	
Bibliographie	* 25 *	BCU * * MH-A * MAH *	
Commentaires historiques	* 26 *		
Date construction	* 27 *	Dates transf.	* 28 *
Estimation fiscale	* 29 *	Date estimation	* 30 *
Estim. incendie	* 31 *	Date estimation	* 32 *
No incendie	* 33 *	Coordonnées	* 34 *
Recenseurs	* 35 *	Date recensement	* 36 *

Photographie
(6/9)

37		Position
38		Nombre de niveaux
39		Formes de toitures
40		Matériaux de toitures
41		Particularités de toitures
42		Orientations des façades intéressantes
43		Aspects des murs
44		Construction des murs
45		Décoration des façades
46		Matériaux de décoration
47		Fonction des portes
48		Formes des portes
49		Matériaux d'encadrement
50		Décor de portes
51		Formes des fenêtres
52		Matériaux d'encadrement
53		Décor de fenêtres
54		Escaliers et divers extérieurs
55		Divers
56		Autres divers

Les fiches, établies en fonction d'un programme d'ordinateur, permettent un éventuel traitement automatique de cette énorme documentation. (Le canton de Genève a également adopté ce système en 1975.) Pour l'instant cependant, et à titre d'essai, seul le bourg de Lutry a été transcrit sur fiches perforées, sans que cette phase soit encore envisagée pour le reste du canton. L'informatique permettrait aussi le traitement de données complémentaires, notamment de toutes les mesures d'urgence requises pour la protection des Biens culturels (bâtiments à protéger, objets à déplacer, etc.).

Ce recensement de grande envergure est donc un précieux apport à une meilleure connaissance et une meilleure gestion du patrimoine architectural vaudois. Il représente une somme considérable d'informations, pour laquelle, actuellement, l'indispensable accumulation de données de base est en cours. Immédiatement utile, ce travail promet en outre, pour l'avenir, de nombreuses autres possibilités d'utilisation, à des fins administratives autant que scientifiques.

Notes

¹ *Directives concernant les techniques de recensement architectural du canton de Vaud*, 2^e édition, 1975. – Explication des sigles administratifs: *CMH* Commission des Monuments historiques; *IMNC* Inventaire des monuments non classés; *CFMH* Commission fédérale des Monuments historiques; *PBC* Protection des Biens culturels; *ACV* Archives cantonales vaudoises; *BCU* Bibliothèque cantonale et universitaire; *AMH* Archives des Monuments historiques (actuellement ce fonds est intégré aux Archives cantonales vaudoises); *MH-A* Section des Monuments historiques – Archives; *MAH* Monuments d'Art et d'Histoire.

² Rapport de G. B. FABRIZIO, architecte responsable du recensement architectural, à la Commission cantonale des Monuments historiques, 28 avril 1977.

³ La surveillance des valeurs 4 et 5 relève de la commune, pour peu que celle-ci soit dotée d'un plan d'aménagement et d'un règlement des constructions définitifs.

BÜNDNER INVENTARE

von Alfred Wyss

Mit Inventaren ist der Kanton Graubünden wohl versehen: 1923–1925 entstanden die drei Bände der Bürgerhäuser im Rahmen der Schweizerischen Reihe; 1929 veröffentlichte Erwin Poeschel sein Burgenbuch, in welchem er in neuer Weise Wesen und Bedeutung der bündnerischen Burgen erfasste und alle Anlagen genau beschrieb. 1931 begann derselbe Autor die Arbeit an den Kunstdenkmälern, welche in sieben Bänden 1937–1948 erschienen. 1965–1968 legte Christoph Simonett seine zwei Bände über die Bauernhäuser des Kantons Graubünden vor. Und dennoch klaffen Lücken.

Zu den Kunstdenkmälern: Erwin Poeschel hat auf Grund der damaligen Richtlinien die Bündner Kunstdenkmäler nach ihrem künstlerischen Rang beschrieben. Das kirchliche Gut ist zwar vollständig aufgenommen, den bescheidenen Werken sind aber nur knappe Sätze gewidmet. Schon beim herrschaftlichen Haus hat die Qualitätsgrenze manches Gebäude ausgemerzt, dem wir heute erhebliche Bedeutung zumessen. Ensembles sind nur selten erwähnt, Siedlungen werden als Ganzes nicht erfasst. Von den Bauernhäusern erscheinen nur Beispiele mit Kunstwerten. Wir aber sprechen heute